

## SOFIVO à Champdeniers (79 220)

### Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

---

Réponse à la demande de compléments de la DDETSPP (05/03/2026)

08/04/2026

A la suite de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, l'établissement SOFIVO a reçu, le 10 mars 2026, un courrier de la DDETSPP notifiant la nécessité d'apporter quelques précisions.

Ce courrier reprend notamment les demandes de compléments de l'ARS. Par souci de clarté, la présente note ne reprend que les compléments demandés par la DDETSPP ; les précisions demandées par l'ARS faisant l'objet d'une note en réponse indépendante.

La présente note, qui sera disponible à la consultation du public, récapitule cette demande de compléments et ainsi que les réponses apportées.

#### Complément DDETSPP :

*En application de l'article L. 515-29 du code de l'environnement, les informations fournies par l'exploitant nécessaires au réexamen des conditions d'autorisation de l'installation sont mises à disposition dans le cadre d'une participation du public. Il s'agit donc de l'ensemble du dossier de réexamen, y compris le dossier de demande de dérogation, et d'un résumé non technique (III de l'article R. 515-71 du code de l'environnement).*

*Le rapport de base ne fait pas partie des pièces soumises à la consultation du public.*

*Le demandeur pourra adresser sous pli séparé les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. En cas de demande de confidentialité, a minima, le dossier qui sera mis à disposition dans le cadre d'une participation du public fera apparaître le surcoût lié à la mise en œuvre des MTD et les ratios coûts/efficacité.*

*Il est attendu la mise à jour du dossier de réexamen pour être mis à la disposition du public intégralement.*

#### Réponse apportée :

Le dossier de demande de dérogation, jugé confidentiel par l'établissement, a été transmis sous pli confidentiel aux services de l'état.

Conformément à la demande de complément transmise par la DDETSPP en date du 05 mars 2026, un résumé non technique de ce dossier de demande de dérogation est joint en annexe de la présente note. Il intègre notamment une description succincte de la technologie retenue pour l'atteinte de la VLE (20 mg/Nm<sup>3</sup>), le surcoût lié à la mise en œuvre de cette MTD et les ratios coûts efficacité afférents.

Le dossier de demande de dérogation sera modifié afin d'en retirer les éléments confidentiels puis intégré à la demande d'autorisation environnementale pour une mise à disposition du public.

## Annexe 1 : Mémoire résumé non technique du dossier de demande de dérogation

### 1. Contexte de la demande

A date, les rejets des tours de séchage du site (T3 et T5) ne respectent pas la NEA-MTD relative aux émissions de poussières de ces équipements (20 mg/Nm<sup>3</sup>). Des travaux de mise en conformité sont ainsi nécessaires afin d'atteindre ces valeurs limites d'émissions prévues par les MTD. Ces travaux nécessitent des investissements conséquents et un arrêt d'exploitation de plusieurs mois. En conséquence, l'établissement sollicite l'obtention d'un délai supplémentaire afin d'échelonner les coûts et de limiter au maximum les périodes d'arrêt du site, sous peine de mettre en péril la pérennité de l'usine.

### 2. Evaluation technico-économique

La solution technique retenue par l'établissement, et compatible avec les exigences sanitaires et hygiéniques des produits fabriqués (à destination de l'alimentation humaine) correspond à des filtres à manches. A noter que cette technologie est actuellement en place sur la tour T4 (unique tour du site respectant à ce jour la NEA-MTD prescrite pour les installations tels que SOFIVO.

Installations	Coût d'investissement (k€)	Poussières évitées par an (tonnes)	Ratio coût/efficacité 10% - 10 ans (en k€/t évitée)
Tours de séchage T3 et T5	8 350	82	11,19

### 3. Planning de mise en conformité

- 2025 :
  - ⇒ Arrêt de l'exploitation de la tour T2.
- 2027 :
  - ⇒ Etude d'intérêt économique pour la mise en place de la MTD sur la tour T5.
- 2028 :
  - ⇒ Si confirmation de la faisabilité technique et économique sur la tour T5, lancement des travaux de mise en service de la MTD.
  - ⇒ Étude d'intérêt économique pour la mise en place de la MTD sur la tour T3.
- 2029 :
  - ⇒ Si confirmation de la faisabilité technique et économique sur la tour T3, lancement des travaux de mise en service de la MTD.
- 2030 :
  - ⇒ L'ensemble des tours de séchage maintenues respecteront la VLE d'émissions poussières fixée par le BREF FMD (20mg/Nm<sup>3</sup>).